

ARRETE DU MAIRE DE BLAIN
REGLEMENT DE L'ESPACE DE GLISSE URBAIN (Skate parc)
Situé Rue René CASSIN

Le Maire de la commune de Blain

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 88-523 du 5 mai 1988, pris en application de l'article 1er du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 12 avril 2007 relatif à la consommation de boisson alcoolisées sur l'ensemble des espaces publics.

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'espace de glisse urbain situé Rue René CASSIN – 44130 BLAIN, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1

- L'espace de Glisse Urbain réalisé à proximité de la salle des sports « Catherine DESTIVELLE » est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.

- Il est interdit à toute personne en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées et/ou de substances illicites.

- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de BLAIN.

- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

- Notamment ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2

L'espace de glisse urbain de Blain est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- L'espace de glisse urbain est réservé à des activités de glisse telles que **le Roller** (patins à roulettes), **Le Skateboard** (Planche à roulettes) et **le B.M.X.** (vélo de cross) exclusivement.

Toute autre activité, pour laquelle cet espace n'est pas destiné, est interdite :
Jeux de ballons, véhicule à moteur ...

- **Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire** pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères).
- Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
- Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles...), d'escalader les équipements, de faire entrer tout animal même tenu en laisse.
- La pratique du Roller, Skateboard, B.M.X. est interdite autour et dans l'enceinte de la salle des sports située à proximité.

Article 3

L'espace sportif est constitué d'un espace de glisse comprenant :

- Un lanceur courbe
- Un plan incliné
- Une demi-pyramide + Curb + Fun box (Ces éléments constituent la plateforme centrale)
- Une barre de Slide (Barre métallique)

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

Article 4

Les utilisateurs de l'espace glisse doivent être âgés d'au **moins 8 ans** (sauf pour les activités encadrées).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport.

La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours (le point téléphonique le plus proche se trouve dans le gymnase « Catherine DESTIVEL » (Rue René CASSIN).

Numéros d'urgence en cas d'accident :

- **Les pompiers : 18 ou 112**
- La Gendarmerie : 17
- La Mairie de BLAIN : 02.40.79.00.08

Article 5

Les horaires d'ouverture sont : Du Lundi au Dimanche

De 8H00 – 18H de Novembre à Mars
De 8H00 – 22H d'avril à Octobre.

Ces horaires sont susceptibles d'être occasionnellement modifiés par l'administration municipale en fonction de l'activité du Centre Aéré, de l'animation jeunes et d'animations spécifiques sur l'espace de glisse ou des conditions météorologiques.

Article 6

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...)

Tout utilisateur doit faire preuve de courtoisie. Les règles de bonne conduite s'imposent à tous. Chacun doit veiller à maintenir l'espace en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir les Services Techniques de la Mairie de Blain au 02.40.79.00.08. dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

Article 7

Afin de ne pas troubler le voisinage, entre autres les élèves du lycée Camille CLAUDEL, il est exigé que tout type de véhicule soit stationné sur le parking face à l'espace de glisse (Les cars scolaires restent néanmoins prioritaires).

Aucune musique amplifiée n'est permise sur le site sans l'autorisation expresse de la commune de Blain. En dehors des heures d'ouverture du lycée « Camille CLAUDEL », seule une musique raisonnable est autorisée.

Article 7

L'utilisation de l'espace de glisse est interdite en période de gel ou de neige.

Article 8

L'espace de glisse sera fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'espace de Glisse.

Article 10

Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'espace sportif et dans les salles de sports de la commune.

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Le Commandant de la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de BLAIN,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la commune de Blain
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de BLAIN (Pour information)

Fait à Blain, le 24 Avril 2007

Le Maire De Blain

Gilles HEURTIN